

Alerte presse

Département Droit de la Communication

Avril 2013



Eric Andrieu, Associé au cabinet Pechenard & associés

A propos de Pechenard & associés :

Créé il y a plus de 50 ans par Christian Pechenard, le cabinet d'avocats Pechenard & associés s'est développé autour de quatre départements : communication, entreprise, social, famille & patrimoine. Certifié ISO 9002 depuis 1994 et ISO 9001 depuis 2003, Pechenard & associés compte désormais 6 associés entourés de 16 collaborateurs.

Pechenard.com
twitter.com/pechenard

Le cabinet Pechenard & associés conseille Patrick de Carolis, accusé de plagiat par la veuve de l'historien Pierre Grimal

Le département Droit de la Communication du cabinet Pechenard & Associés, piloté par Maître Eric Andrieu, a conseillé l'ancien PDG de France Télévisions accusé, en novembre 2011 par la veuve de l'historien Pierre Grimal et la maison d'édition de Fallois, de "*plagiat caractérisé*" de sept livres de son mari, décédé en 1996.

Au cœur du conflit, 175 passages, recensés par Madame Grimal et les éditions de Fallois, qui reprendraient "*en les paraphrasant*" les ouvrages de Pierre Grimal sans jamais les citer ce qui les amenait à solliciter, outre l'interdiction de la diffusion du roman, 242.000 euros de dommages et intérêts.

Représenté par le cabinet Pechenard & associés, Patrick de Carolis a contesté toute reprise d'éléments originaux de l'œuvre de Pierre Grimal.

Vendredi 5 avril, la 3e chambre du tribunal de grande instance de Paris, a finalement rejeté l'intégralité des demandes de Laurence Grimal et de l'éditeur de son défunt mari, estimant au terme d'une analyse particulièrement détaillée de tous les griefs allégués qu'à « *quelques exceptions près qui sont insuffisantes à caractériser un quelconque plagiat, la formulation, la construction et d'une manière générale la présentation ne montrent aucune similitude entre l'œuvre de Pierre Grimal et le roman de Patrick de Carolis* ».

Le tribunal a constaté que « *ni le procédé narratif, ni la manière de caractériser les personnages, y compris historiques, ni l'écriture de Pierre Grimal, académique, universitaire et centrée sur la narration quand celle du défendeur est au contraire directe, simple et moderne, basée sur des dialogues, éléments qui confèrent toute l'originalité à ses ouvrages, n'ont été copiés par Patrick de Carolis, la seule reprise constatée étant celle de faits ou d'informations qui font partie du champ ouvert à tout*

auteur d'ouvrage historique ou à connotation historique, ou encore de détails habilement distillés de sorte qu'aucune phrase n'est la reprise au mot à mot de phrases originales figurant dans les sept ou huit livres de Pierre Grimal. »

Patrick de Carolis se trouve ainsi blanchi de toute accusation de plagiat et le tribunal condamne Mme Grimal et son éditeur à verser 6.000 euros à M. de Carolis et 3.000 euros aux éditions Plon au titre des frais de justice.

Eric Andrieu, Associé au cabinet Péchenard & associés

Relations presse

Agence FARGO

Yaëlle Besnainou

Tél.: 01 44 82 95 47 / Email: ybesnainou@agencefargo.com